

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à la Mairie à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15

PRESENTS :

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Alain DE MONTEIRO, Michèle GASTAUD, Arame KONATE, Gérard LEUX, Annie LUTTENAUER, Pierre POMMIER, Jean-Philippe RAFFOUX, Patricia ROMAN, Annie VIARD

ABSENTS EXCUSES :

Véronique FONTAINE
Guy JELENSPERGER
Michel POYAC

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du 21 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Patricia ROMAN est désignée secrétaire de séance.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2019

Une erreur a été commise lors de l'amortissement de 600 € (écriture d'ordre) sur la décision modificative n°1 mettant en déséquilibre le budget.

Par ailleurs, certains comptes sont à ajuster dans les 2 sections. L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-11, L2122-21

VU le Budget Primitif 2019

VU la décision modificative n°1 en date du 26 septembre 2019

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Torcy demandant de rétablir l'équilibre du budget par une décision modificative

CONSIDERANT que, sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et 10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2, suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT	3 250	3 250	600	0
2121 D plantations d'arbres		3 000		
2135 D installations générales, aménagements de constructions	3 250			
2183 matériels de bureau et informatique		250		
021 R			600	
Chapitre 041 (écriture d'ordre)		864		864
2033 R frais d'insertion				864
2113 D terrains aménagés autre que voirie		864		
FONCTIONNEMENT	15 568	14 968	0	0
Dépenses				
60633 D fourniture de voirie	2 368			
615221 D entretien des bâtiments publics	11 600			
615231 D entretien de la voirie		1 600		
615232 D entretien des réseaux		2 500		
61551 D matériel roulant		800		
6232 D fêtes et cérémonies		1 000		
6261 D affranchissement		200		
6262 D télécommunications		150		
63512 D taxes foncières		651		
651 D redevances pour concessions...	1 000			
65372 D Faefm		41		
65548 D autres contributions aux organismes de regroupement		4 600		
6558 D autres contributions obligatoires		2 500		
6718 D autre charge exceptionnelle		400		
739223 Fpic		526		
023 D	600			

3. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (V)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le Code général des collectivités territoriales, l'article L1612-1

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, section d'investissement (hors emprunts et dettes): 310 428,99 €

VU la répartition par chapitre :

CHAPITRE	BUDGET 2019	25%
21	310 428,99 €	77 607,25 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 POUR LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-32 et suivants

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R111-19 Ar111-19-2

VU la délibération n°35-2016 du 24 novembre 2016 portant sur la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et IOP

CONSIDERANT l'obligation de mettre aux normes et rendre accessible les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite

VU l'agenda ADAP

VU les travaux prévisionnels de mise aux normes des portes d'entrée de la mairie dont le coût est estimé à 12 700,00 € HT

VU que ces travaux sont éligibles à la DETR 2020 dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le projet de mise aux normes PMR des portes d'entrée de la mairie et son financement tel que dessous :

Travaux	Dépenses	recettes
	Montant HT	Subvention DETR 80 % HT
Mise aux normes PMR des portes d'entrée de la mairie	12 700,00 €	10 160,00 €
Total HT	12 700,00 €	10 160,00 €
Reste à la charge de la commune sur fonds propres	HT 2 540,00 € TTC 5 080,00 €	

DEMANDE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 aux services de l'État

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2020

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER ET ENVELOPPES

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **la fourniture de papeterie**.

Le marché, objet du groupement de commandes, est un accord cadre à bons de commandes sans minimum mais avec un maximum annuel. Pour la commune de Guermantes, le montant maximum annuel est de 1 200 HT.

Sa durée initiale est de 12 mois à compter de la notification du marché, avec trois reconductions tacites possibles de 12 mois chacune. La durée totale maximale pourra donc être de 48 mois.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les membres de ce groupement possibles sont l'ensemble des collectivités de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et leurs établissements publics rattachés éventuels.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de papiers et enveloppes, **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents

6. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Le Maire explique :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Que le centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

VU le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des marchés publics

VU le Code de la Commande Publique

VU l'expression du conseil d'administration du centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Article 1 :

AUTORISE le Maire à donner mandat au centre de gestion de Seine et Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2021

Régime de contrat : capitalisation

La collectivité souhaite garantir les Risques pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
- les agents titulaires, stagiaires, et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- Contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 €
- Contrat compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 €
- Contrat compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 €
- A partir de 500 agents CNRACL : 700 €

Article 3 :

AUTORISE le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné

7. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22,23-1 et 24, alinéa 2 et 25

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Seine et Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine et Marne

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et de formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite Cnarcl.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation

Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix figurant en annexes

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne

AUTORISE le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants

8. APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° si-del-2019-16 du 23 septembre 2019 du Syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés portant sur la révision de ses statuts, et notamment sur la représentativité des communes membres à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

CONSIDERANT que chaque commune membre dudit syndicat doit délibérer dans le délai imparti pour approuver cette modification

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la révision des statuts du syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés telle que présentée dans sa délibération du 23/09/2019

9. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

10. QUESTIONS DIVERSES

Denis MARCHAND :

- Il demande l'avis des membres du conseil municipal sur une éventuelle augmentation du tarif de location de la salle Marcel Proust afin d'intégrer le prix de la prestation ménage. En effet, il a été constaté à plusieurs reprises lors de l'état des lieux que les locataires ne nettoyaient pas la salle. Cette question a suscité un débat (caution conservée ? ou augmentation du tarif ? ou choix laissé aux locataires ?). La décision sera prise ultérieurement.

Annie VIARD :

- La carte scolaire se prépare. La prévision des effectifs est demandée dès à présent par l'inspection académique. Afin d'éviter une décision de fermeture de classe comme l'année dernière, l'ouverture des inscriptions a été lancée dès novembre. Actuellement : 92 inscrits en maternelle pour 4 classes et 105 en élémentaire pour 5 classes (risque de fermeture d'une classe pour l'élémentaire).

Nathalie BILLY :

- Le repas des Séniors du 10 décembre : 75 inscrits au repas dont 51 Anciens et 9 élus. A noter également cette année, la présence des Anciens combattants.
- 72 Séniors ne participeront pas au repas, et recevront un colis.

Patricia ROMAN :

- 102 inscrits à la pièce de théâtre du 23 novembre.
- Rappel aux élus des prochains événements à encadrer : le 3 décembre, rencontre des entreprises (9h à 14h) et le 15 décembre, le goûter de Noël des enfants (rdv à 14h à la grange de Conches).

Jean-Philippe RAFFOUX :

- Il demande où en est l'organisation de la journée des entreprises ? Peu d'inscrits. Il a été demandé à Pierre à l'accueil de relancer les entreprises et de faire le point. Comme chaque année, un buffet est prévu pour clôturer cette rencontre.

Michèle GASTAUD :

- La distribution du prochain bulletin est prévue le mercredi 8 janvier 2020. Les suggestions ou articles devront lui parvenir le 16 décembre au plus tard.
- Elle informe les conseillers que, bien que l'enquête publique soit terminée, le classeur contenant les documents de révision du SCOT est resté en mairie, à disposition, pour lecture.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 19h02